

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.950-AN
BB

Le 10 novembre 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de douze éoliennes à Boneffe (EGHEZEE)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Implantation d'un parc de douze éoliennes

Demande : Permis unique

Localisation : aux lieux-dits « Grandes Terres », « La Tombale » et « Bois l'Abbé »

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Air Energy, Wavre

Auteur de l'étude : CSD, Namur

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 11 octobre 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de douze éoliennes.

La CRAT souligne le très bon potentiel venteux de la plaine de Boneffe.

Elle relève également que les incidences acoustiques du projet ne seront pas significatives en raison notamment de l'éloignement des éoliennes par rapport aux zones d'habitats. A la lecture de l'étude, les incidences relatives à l'ombre portée et à la faune semblent également négligeables, excepté pour le busard cendré.

La CRAT souligne toutefois l'impact paysager du projet malgré une configuration géométrique du parc généralement lisible.

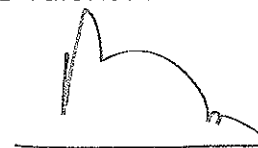
La CRAT s'interroge sur la faisabilité des mesures de compensation proposées (bandes aménagées et tournières enherbées) qui visent à favoriser le développement de la population de busard cendré. Elle relève en effet que le demandeur n'a pas la maîtrise foncière des parcelles concernées.

La CRAT relève enfin l'importance du volume de déblais et s'interroge sur leur réutilisation. Elle recommande dès lors que toutes les mesures soient prises afin d'évacuer et réutiliser les terres excavées dans les meilleures conditions.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de qualité satisfaisante.

Elle regrette le manque d'informations relatives aux filières de valorisation des terres excavées dans l'étude.



Philippe BARRAS,
Président